



Préparation de la Déclaration politique régionale wallonne - Priorités des interlocuteurs sociaux

Liège, le 2 juillet 2014

1. DÉFIS TRANSVERSAUX

Les interlocuteurs sociaux soulignent que le transfert des compétences, lié à la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, constitue un défi important pour le début de la législature 2014-2019. Ce transfert offre l'opportunité de repenser globalement les politiques et de veiller à l'affectation judicieuse des moyens transférés, ainsi qu'à l'organisation de la prise en charge de ces compétences.

Le CESW demande que les principales mesures envisagées soient accompagnées, lors de leur discussion, d'éléments permettant d'en estimer les impacts socio-économiques ainsi que des effets possibles sur d'autres politiques régionales.

Le Conseil rappelle que l'Union européenne établit des politiques et légifère dans une série de compétences qui ont un impact en Région wallonne. Le CESW estime qu'il est primordial, pour le Gouvernement wallon, de s'inscrire dans une démarche proactive de veille européenne.

2. EMPLOI-FORMATION

2.1 Les aides à l'emploi

2.1.1 APE et PTP

Les dispositifs APE et PTP à destination des pouvoirs locaux (c'est-à-dire les provinces, les communes ou groupement de communes et les CPAS en tant qu'employeurs) participent au financement structurel de ces entités et sont susceptibles de générer des effets pervers. Les interlocuteurs sociaux proposent la conversion de moyens correspondant au volet « pouvoirs locaux » des APE/PTP ainsi que des réductions de cotisations sociales qui y sont associées en une dotation aux pouvoirs locaux. Cela permettra de réduire la charge de travail du Forem, d'accroître la lisibilité du financement des pouvoirs locaux par la Région et de responsabiliser d'avantage ceux-ci dans la gestion de leur personnel.

Pour les interlocuteurs sociaux, les dispositifs APE et PTP à destination du secteur non marchand sont de grande ampleur¹. Une réelle transparence de gestion, un pilotage efficace et une intégration cohérente dans les politiques fonctionnelles s'imposent, sur base du cadastre en cours de constitution. Ainsi, le Conseil propose d'examiner le transfert de moyens APE/PTP ainsi que des réductions de cotisations sociales qui y sont associées, relevant de politiques fonctionnelles spécifiques, vers les budgets des Ministres de tutelle.

¹ Près de 24.000 travailleurs et 16.000 équivalents temps plein.

2.1.2 Groupes cibles

Les interlocuteurs sociaux estiment que la Wallonie doit maintenir des mesures favorisant l'embauche ou le maintien à l'emploi de certains publics cibles dans le secteur privé marchand, compte tenu de la situation du non-emploi en Wallonie et du tissu d'entreprises. Ils insistent également pour que les écarts soient limités avec les autres Régions, compte tenu du risque de concurrence en entités et de la mobilité interrégionale.

Vu l'importance des TPE en Wallonie, le CESW est favorable au maintien des dispositifs wallons y favorisant l'augmentation de l'emploi comme « Sesam » et les primes à l'emploi, éventuellement réajustés. Il soutient les réductions de cotisations de sécurité sociale (plan+ 1, 2, 3, ...), de compétence fédérale.

Les organisations patronales, compte tenu de la problématique du coût salarial, demandent que les mesures « groupes cibles » concernent tant l'emploi existant que les nouveaux engagements. Elles proposent de maintenir la réduction de cotisation sociale « groupes cibles » qui concerne les travailleurs âgés, notamment parce qu'ils sont plus présents dans le secteur industriel et sont peu concernés par les mesures « bas salaires », mais aussi dans le contexte plus général de la prise en compte du vieillissement.

Les organisations patronales proposent une réduction de cotisations sociales ciblée sur les travailleurs dont la rémunération est inférieure à 2.400 €/mois. Les travailleurs plus qualifiés (enseignement supérieur) pourraient en être exclus.

Une activation temporaire des allocations de chômage serait maintenue pour les personnes sans emploi manquant d'expérience, de qualification ou de formation, pour une durée de 6 mois ou celle de la formation.

Les organisations syndicales souhaitent que les mesures « groupes cibles » soient centrées sur les nouvelles embauches et soient exclusivement organisées au travers de l'activation des allocations de chômage. Le public à cibler est constitué des personnes peu qualifiées et des demandeurs d'emploi depuis une certaine durée (à partir de 6 mois). L'aide pourrait être d'un montant réduit par rapport à la situation actuelle, mais d'une durée plus longue. Elle pourrait être modulée en fonction du niveau de qualification.

2.2 Titres-services

Les interlocuteurs sociaux sont favorables au maintien du dispositif titres-services qui représente en Wallonie environ 35.000 emplois (18.000 ETP), 279.000 utilisateurs et 874 entreprises agréées. Les paramètres importants pour la gestion du système sont le nombre de titres, le prix de ceux-ci, le taux de la réduction d'impôt.

Compte tenu des contraintes budgétaires, le CESW ne souhaite pas d'élargissement des titres-services vers d'autres activités que celles qui sont autorisées actuellement.

Le transfert des titres-services impose une analyse et une réflexion sur l'ensemble des dispositifs wallons existants ou transférés (ALE, IDESS, EI, ...) visant certains objectifs similaires afin de redéfinir une politique wallonne globale en matière de services de proximité, et ce, dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Les organisations syndicales souhaitent réserver l'activité « titres-services » aux entreprises d'économie sociale marchandes et non marchandes et qu'une réflexion soit menée sur le lien entre la valeur de subventionnement du titre et la qualité de l'emploi. Elles proposent une diminution de la réduction d'impôt au-delà d'un certain plafond de revenus.

Les organisations patronales s'opposent à toute réservation de marché. Elles sont favorables à ce que les opérateurs du secteur marchand puissent continuer à être des prestataires de services, dans le cadre des procédures d'agrément actuelles.

2.3 Politique de formation

Les interlocuteurs sociaux travaillent à un inventaire des différents outils de formation, existants en Wallonie ou en cours de transfert, en envisageant les différents publics concernés sous forme d'une « ligne de vie » :

- Enseignement : politiques croisées, alternance,...
- Formation des demandeurs d'emploi : pré-qualification, CISP, missions régionales, Forem formation,...
- Formation continue des travailleurs : Forem formation, incitants, CEP,...

L'objectif est de faire des propositions communes pour redéfinir une politique globale de formation en Wallonie.

2.4 Alternance

Le CESW réaffirme son soutien au développement de la formation en alternance, cette méthode pédagogique ayant démontré son utilité et sa plus-value. Il note que plusieurs dispositifs de formation en alternance et de formation alternée ont fait l'objet de développements durant la législature 2009-2014, notamment par l'avenant à l'accord de coopération cadre relatif à la formation en alternance, l'accord de coopération relatif au stage de transition, le décret sur la formation alternée des demandeurs d'emploi, les expériences pilotes de master en alternance, ... Il convient désormais d'opérationnaliser rapidement et d'optimiser ces différentes dispositions.

Concernant la formation en alternance des jeunes, le CESW insiste particulièrement sur la concrétisation du contrat commun du jeune en alternance, la mise en place d'un pilotage unique par le biais de l'OFFA (Office francophone de la formation en alternance) et la révision des incitants financiers en liaison avec la régionalisation du bonus de stage et de démarrage. La mise en œuvre de cette réforme de l'alternance doit contribuer à favoriser les complémentarités et réduire les concurrences entre les différents opérateurs.

Les interlocuteurs sociaux font part d'une préoccupation par rapport au développement de formations alternées pour demandeurs d'emploi : le dispositif wallon est défavorable concernant les droits au chômage, par rapport au système mis en place au fédéral. Pour eux, il faudrait permettre une reconnaissance du système wallon identique à celle de la mesure fédérale, au travers d'un accord de coopération.

2.5 Contrôle de la disponibilité

Pour 2015, l'ONEM continuera à exercer la mission de contrôle de la disponibilité. Pour les interlocuteurs sociaux, il y a lieu d'examiner l'opportunité de mettre en place une commission régionale des recours pour reprendre les missions de la Commission Administrative Nationale (CAN).

3. POLITIQUE ECONOMIQUE ET RECHERCHE

Pour les interlocuteurs sociaux, la politique économique de la Wallonie doit s'inscrire dans la continuité des Plans Marshall, tout en tenant compte du résultat des évaluations menées.

3.1 Politique économique

Le CESW estime que le retour à une croissance économique robuste et durable doit prioritairement s'appuyer sur la mise en place d'une véritable politique industrielle wallonne ainsi que sur la poursuite de soutien aux petites et moyennes entreprises.

Le Conseil propose que la politique industrielle wallonne soit construite autour de 3 piliers :

- Le premier doit constituer une politique d'appui générale pour l'ensemble de l'industrie, c'est-à-dire, agir sur un ensemble de problématiques communes à chaque branche d'activités, notamment en matière de coût de l'énergie, d'aménagement du territoire, d'enseignement, de formation, de supports à l'innovation et à l'exportation, ...
- Le deuxième pilier doit s'appuyer sur une politique spécifique pour certains secteurs en vue de favoriser la création de richesse et d'emplois dans les secteurs porteurs à haut taux de valeur ajoutée. Divers leviers peuvent être activés à ce niveau comme, par exemple, le lancement d'appels à projets R&D et technologiques dans des filières d'avenir, les formations spécifiques pour les travailleurs, l'organisation de missions de prospection à l'étranger par domaine, ...
- Le troisième pilier consiste en une politique d'appui spécifique pour les entreprises à fort potentiel, consommatrices d'inputs régionaux à haut contenu de connaissances locales. Celles-ci font face à des défis spécifiques, en termes de financement, de management, de recherche et de gestion des talents, de mise en réseau. Au sein de cette catégorie d'entreprises, les interlocuteurs sociaux estiment qu'une véritable politique de soutien doit aussi être menée en faveur des spin-offs et des starters.

Le CESW demande la poursuite du Small Business Act wallon. Il insiste particulièrement sur 4 priorités : la création d'entreprise, la croissance des TPE/PME, la transmission des entreprises et la prévention des faillites.

Concernant les outils économiques régionaux, les interlocuteurs sociaux formulent les propositions suivantes :

- Le travail en articulation des sociétés publiques de financement (SRIW, SOWALFIN, SOGEP) progresse. Il faudrait y associer la SPAQUE, notamment pour optimiser la réaffectation des terrains et améliorer la participation des entreprises wallonnes aux marchés lancés par cette société.
- Plus largement, il s'indique de mettre en articulation les outils régionaux (y compris Forem, IWEPS, ...) pour améliorer l'anticipation des évolutions socio-économiques.
- Du côté des invests, la relation de proximité est intéressante ; mais pas la multiplication des fonds spin off, ceux-ci pourraient être rassemblés, de même que l'analyse de ce type de dossier.

- Pour l'AWEX et WBI, il est utile de rapprocher les structures en 2 « business units », notamment parce que les attachés scientifiques sont à WBI. La multiplication des « welcome office » pour l'accueil des investisseurs étrangers est à revoir. Il est nécessaire de s'interroger sur l'étendue du réseau à l'étranger (60 pays, plus de 100 implantations).
- En matière de tourisme, il serait utile de rationaliser les structures.

3.2 Recherche et développement

La Recherche et Développement ainsi que l'Innovation (RDI) demandent une attention toute particulière, car ces facteurs constituent un des éléments essentiels pour permettre aux entreprises de différencier leur production par rapport à leurs concurrents. Les efforts en vue d'assurer la valorisation des résultats de RDI doivent être poursuivis avec le souci de développer les activités de RDI au sein des PME.

Pour le CESW, une rationalisation et une articulation des aides destinées aux PME s'avèrent indispensables en vue de simplifier leur mise en œuvre et d'éliminer les redondances. A cet égard, le Conseil préconise l'instauration d'un programme unique «PME» incluant toutes les aides dont elles peuvent avoir besoin, depuis la R&D jusqu'à l'innovation, technologique et non technologique, qu'elles pourraient activer selon des procédures souples et rapides.

4. POLITIQUE SOCIALE ET SERVICES AUX PERSONNES

Le Conseil considère qu'une politique œuvrant au bien-être de la population et à la cohésion sociale de la région est le corollaire indispensable au développement économique et de l'emploi en Wallonie. Une logique d'investissement social efficace et pérenne, notamment dans la santé, l'action sociale, la lutte contre l'exclusion et les inégalités est nécessaire dans le cadre d'un redressement régional.

Le CESW est particulièrement soucieux que l'offre des services d'utilité publique dans ces secteurs de proximité, à forte plus-value sociale, se développe dans le souci permanent de la qualité du service rendu et du cadre professionnel dans lequel il s'exerce. Ces services qui relèvent de missions d'intérêt général devraient bénéficier du soutien et d'un financement adéquat, dans le cadre budgétaire néanmoins restreint

Pour répondre au défi du vieillissement de la population et à l'évolution des besoins qui y sont liés, la Wallonie va devoir développer l'offre de services relatifs à l'accompagnement des aînés. Ce défi démographique et le transfert de compétences liées en la matière constituent toutefois une opportunité de repenser les politiques actuelles et de les améliorer en faveur des personnes âgées sous l'angle de l'efficacité, de la qualité et de l'accessibilité. Il s'agit également de transformer ce défi en opportunité d'activités et d'emplois, de renforcement de la cohésion sociale et du bien-être de la population.

5. ENSEIGNEMENT

A la lumière des indicateurs et évaluations disponibles, soulignant notamment l'importance de l'échec et du décrochage scolaire, le Conseil considère que l'amélioration de la qualité de l'enseignement obligatoire doit constituer un objectif central de la prochaine législature.

Bien que chaque étape de la scolarité soit importante dans la construction des parcours individuels, le CESW souhaite mettre l'accent sur les premières années de scolarisation. Les premiers décrochages, qui peuvent se produire dès l'enseignement maternel et primaire, peuvent en effet avoir un impact décisif sur la suite des parcours de vie.

Le CESW demande que l'évaluation du Contrat pour l'école soit réalisée comme prévu et serve de base à la définition d'un plan de législature pour l'enseignement, comportant de nouvelles mesures prioritaires partagées par l'ensemble des acteurs concernés.

Pour les interlocuteurs sociaux, le rapprochement entre l'enseignement, la formation et l'emploi constitue une priorité. Dans cette perspective, le Conseil identifie plusieurs chantiers dont la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement-Formation-Emploi, le renforcement du service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), la validation des compétences et la reconnaissance des acquis de formation. En particulier, une cohérence devra être trouvée entre la réorganisation territoriale du Forem et le déploiement des bassins de vie.

6. ENVIRONNEMENT ET TERRITORIALITÉ

Pour le CESW, il est primordial de renforcer la prise en compte de l'impact des différentes législations environnementales sur l'activité économique, afin d'optimiser leur efficacité et les avantages à en tirer. Le Conseil rappelle la nécessité de poursuivre les efforts entrepris en termes de simplification administrative et de dématérialisation du permis d'environnement.

Une réflexion devrait être menée pour encourager les initiatives s'inscrivant dans le cadre d'un développement régional de l'écologie industrielle, notamment en analysant l'ensemble des filières de déchets et des flux industriels afin d'identifier les potentiels de valorisation existants en fonction du tissu industriel wallon.

Le CESW souligne l'importance de mener une politique de mobilité plurimodale, cohérente et transversale, fondée sur une vision stratégique et prospective, articulée avec l'aménagement du territoire et le développement socio-économique, répondant aux engagements climatiques de la Wallonie et tenant compte du cadre européen.

Le Conseil est favorable au principe d'une tarification kilométrique pour l'utilisation du réseau routier pour autant qu'elle s'applique à l'ensemble des véhicules, lourds et légers, dès que possible et dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

En matière d'aménagement du territoire, le Conseil insiste vivement sur la nécessité d'orienter au maximum l'opérationnalisation du CoDT et du SDER vers le développement socio-économique de la Wallonie. Depuis de nombreuses années, la Wallonie, ou à tout le moins certaines de ses sous-régions, accuse un déficit récurrent en matière de disponibilités de terrain à vocation économique. Le CESW insiste pour que le Gouvernement wallon accélère les procédures de mise à disposition de terrains destinés à l'activité économique et d'une réserve permanente de terrains dédiés à l'activité économique en privilégiant la réhabilitation des sites désaffectés.

7. ENERGIE

Les différents axes de la politique énergétique doivent viser :

- un accès à l'énergie à un prix abordable pour tous les consommateurs, tant résidentiels que les entreprises ;
- la sécurité d'approvisionnement ;
- le respect des objectifs climatiques ;
- une amélioration de l'efficacité énergétique : il reste un potentiel important d'amélioration de l'efficacité énergétique. La poursuite et l'amélioration, sur base d'évaluations, de l'Alliance Emploi–Environnement constitue un axe important pour atteindre ces objectifs ;
- la production d'énergies renouvelables en fonction des avantages comparatifs de la Wallonie. Le Conseil souligne que le développement des énergies renouvelables est essentiel pour satisfaire aux obligations européennes et assurer la transition énergétique. Ce développement doit rester sous contrôle sur le plan financier et s'inscrire dans une logique de stimulation du développement économique, de création d'emplois dans de nouvelles filières et de renforcement à terme de la compétitivité des entreprises wallonnes ;
- le développement d'activités innovantes.

8. BONUS LOGEMENT

Les réductions d'impôt, liées au logement, comportent surtout le bonus logement, dont la croissance est rapide. Le passage au taux de 45% pour les nouveaux emprunts est prévu par la Loi spéciale de financement, à défaut de décision de la Région.

Des études indiquent que le bonus logement soutiendrait surtout les prix des logements existants, dans un contexte où la demande de logement augmente plus vite que l'offre et dans la mesure où il n'y a pas de différence d'incitant entre, d'une part, l'achat d'un immeuble existant et, d'autre part, la construction/rénovation lourde.

Une réflexion pourrait être menée, pour le futur, en vue par exemple de centrer le « bonus logement » sur l'offre de logements (construction/rénovation/achat à l'état neuf), de favoriser l'acquisition par une réduction des droits d'enregistrement ou une imputation de ceux-ci sur le bonus logement.

Les interlocuteurs sociaux considèrent en tout état de cause qu'une rupture brutale de régime pour les ménages bénéficiant déjà d'une déduction pour habitation propre et unique n'est pas souhaitable dans la mesure où ces ménages ont intégré l'avantage fiscal dans leur calcul économique au moment de l'achat de leur habitation.
